

DEGAT DES EAUX



Les garanties classiques

L'étendue des garanties varie selon le contrat d'assurance. Les garanties de base sont les suivantes:

- Fuites sur canalisations à l'intérieur de l'habitation
- Débordements de lavabos, sanitaires, appareils électroménagers
- Les engorgements ou ruptures de gouttières
- Les infiltrations d'eau de pluie aux travers des toitures

Les mesures à prendre suite à un sinistre

- 1) Prendre les mesures conservatoires pour mettre fin à la fuite (Intervention d'un plombier, contact avec le responsable par téléphone ou courrier)
- 2) Ventiler votre logement afin de permettre aux biens endommagés de sécher rapidement
- 3) Prendre des photos de la cause du sinistre et des biens endommagés
- 3) Envoyer une déclaration de sinistre écrite à votre compagnie, dans les cinq jours suivant le sinistre.
- 4) Remplir un constat amiable DDE si plusieurs personnes sont concernées par le sinistre.
- 5) Ne pas jeter les biens endommagés
- 6) Etablir une liste des biens endommagés pour la visite de l'expert

Documents à fournir le jour de l'expertise :

- 1) Constat DDE
- 2) Liste des biens endommagés
- 3) Factures d'achat des biens endommagés
- 4) Photos du sinistre
- 5) Coordonnées du responsable et de son assureur
- 6) Contrat d'assurance